



Conseil Municipal du 6 avril 2021

Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Patrick DEBRUYNE, Emmanuel WEEXSTEEN, Chantal RAES, Dominique PONSEEL, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Isabelle BENEZECH, Damien HERREMAN,

Absents excusés : Mme et MM. Stéphanie DESCAMPS (pouvoir à Jean-Michel VERRIER), Marylène CLEENEWERCK (pouvoir à Benoît FACHE), Hélène BLERVAQUE (pouvoir à Patrick DEBRUYNE), Nathalie LAUWERIER (pouvoir à Elizabeth BOULET), Sylvie POLLET (pouvoir à Catherine DUNABIN), Elie LOUCHARTE-DETHOOR, Marc BEDELE.

Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition, vu la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation, vu la délibération n°D2021-21 du 17 mars 2021 fixant les taux d'imposition communaux pour 2021, considérant que le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, considérant que le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29%, doit s'additionner au taux communal appliqué en 2021, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux de contributions directes pour 2021 comme suit, précisant que les taux communaux sont inchangés :

- Taxe sur le foncier bâti : 28,59 % (9,30 % + 19,29 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,54 %

et **ABROGE** la délibération n°D2021-21 du 17 mars 2021 portant sur le même objet.